

**ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ DE COPIES CONFORMES DU COURRIEL REÇU
SELON L'ARTICLE 113 C.P.C. ET SIGNIFICATION EN VERTU DE L'ARRÊTÉ #4267
DE LA JUGE EN CHEF DU QUÉBEC ET DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET
PROCUREURE GÉNÉRALE DU QUÉBEC DU 27 MARS 2020 PERMETTANT AUX
HUISSIERS DE JUSTICE DE PROCÉDER À LA SIGNIFICATION D'ACTES DE
PROCÉDURE AUTREMENT QU'EN MAINS PROPRES, SOIT PAR UN MOYEN
TECHNOLOGIQUE**

Pour : Dépôt au greffe Signification Preuve

Document : **JUGEMENT SUR PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2022**

Numéros de dossier : **700-07-000072-199**

Expéditeur : **TRIBUNAL DES PROFESSIONS**

Adresse courriel : **LYNE.LAFRENIERE@JUDEX.QC.CA**

Lieu : **MONTRÉAL À LONGUEUIL**

Date : **16 FÉVRIER 2022** Heure : **15H15**

Nombre de pages : **4 (comprenant celle-ci)**

Préparée par Grenier & Associés, huissiers de justice


Jean-Marc Grenier
Huissier de justice
Permis #17



CANADA

PROCÈS-VERBAL D'INSTRUCTION

COUR DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC

Audience au fond

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

DISTRICT DE TERREBONNE

PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL

No : 700-07-000072-199

Salle 14.03

Le 11 janvier 2022

L'HONORABLE RENÉE LEMOINE, J.C.Q., PRÉSIDENTE

JL 3645

L'HONORABLE ÉRICK VANCHESTEIN, J.C.Q.

JV 00F0

L'HONORABLE JACQUES A. NADEAU, J.C.Q.

JN 0300

APPELANT

Avocat

Jocelyn Lebel

Présent

Me Yohan Forcier

FORCIER AVOCAT

yohan@forcieravocat.com

Présent

Via TEAMS

INTIMÉ

Avocate

Michel Jarry, en qualité de syndic
adjoint du Collège des médecins du
Québec

Présent

Me Leslie Azer

LES AVOCATS DNA INC.

leslie.azer@avocatsdna.com

Présente

Via TEAMS

MISE EN CAUSE

Linda Bélanger, en qualité de
secrétaire du Conseil de discipline
du Collège des médecins du
Québec

Absente

lbelanger@cmq.org

Nature de la demande

**Demande en appel d'une décision du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec
(Articles 162 et suivants du *Code des professions*)**

Greffière

Rachel Laflamme

Interprète

N/A

Sténographe

N/A

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	9 h 31	9 h 59		-	-

Résultat de l'audition

Appel accueilli


HEURE

La juge Renée Lemoine préside l'audition semi-virtuelle par le biais de la plateforme TEAMS.

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'INSTRUCTION	COUR DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC	Audience au fond	TRIBUNAL DES PROFESSIONS
DISTRICT DE TERREBONNE	PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL	Le 11 janvier 2022
No : 700-07-000072-199	Salle 14.03	
L'HONORABLE RENÉE LEMOINE, J.C.Q., PRÉSIDENTE		JL 3645
L'HONORABLE ÉRICK VANCHESTEIN, J.C.Q.		JV 00F0
L'HONORABLE JACQUES A. NADEAU, J.C.Q.		JN 0300

9 h 31	<u>DÉBUT DE L'INSTRUCTION</u> Appel de la cause et comparution des parties Mot de bienvenue de la présidente et présentation des membres du Tribunal
9 h 32	CONSIDÉRANT l'audition semi-virtuelle, aucun participant n'est autorisé de procéder à une capture d'écran, à l'enregistrement de l'audition ou à faire diffusion par quelque moyen que ce soit, ni à partager l'identifiant reçu pour l'audition d'aujourd'hui. À la demande des parties, le Tribunal réitère l'ordonnance de protection de vie privée prononcée devant le Conseil.
9 h 33	ORDONNANCE : CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 173 DU CODE DES PROFESSIONS, LE TRIBUNAL PRONONCE UNE ORDONNANCE DE NON-DIVULGATION, DE NON-PUBLICATION ET DE NON-DIFFUSION DU NOM DE LA PATIENTE ET DE TOUTE INFORMATION CONTENUE AU DOSSIER D'APPEL, MENTIONNÉ À LA PLAINTÉ AINSI QU'AUX PIÈCES SP-1 À SP-9 ET ÉGALEMENT DU NOM DU PATIENT MENTIONNÉ À LA PIÈCE SP-10 AINSI QUE TOUT RENSEIGNEMENT PERMETTANT DE LES IDENTIFIER, ET CE, AFIN D'ASSURER LE RESPECT DE LEUR VIE PRIVÉE.
9 h 36	Représentations de Me Azer sur la recommandation conjointe
9 h 38	Recommandations communes : <ul style="list-style-type: none"> - Période de radiation de trois (3) mois; - Déboursés relatifs à l'instruction de la plainte et prévus à l'article 151 du <i>Code des professions</i>, à la charge de l'Appelant à l'exception des frais d'expertise, tel qu'imposé en première instance par le Conseil de discipline; - La publication d'un avis de radiation au sens de l'article 156, alinéa 7 du <i>Code des professions</i>, à la charge de l'Appelant, tel qu'ordonné en première instance par le Conseil de discipline; - Tous les frais en appel à la charge de l'Appelant au sens de l'article 175 du <i>Code des professions</i>.
9 h 41	Représentations de Me Forcier sur la recommandation conjointe
9 h 43	Représentations de Me Azer
9 h 43	SUSPENSION DE L'AUDIENCE
9 h 54	REPRISE DE L'AUDIENCE

CANADA	PROCÈS-VERBAL D'INSTRUCTION	COUR DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC	Audience au fond	TRIBUNAL DES PROFESSIONS
DISTRICT DE TERREBONNE	PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL	Le 11 janvier 2022
No : 700-07-000072-199	Salle 14.03	
L'HONORABLE RENÉE LEMOINE, J.C.Q., PRÉSIDENTE		JL 3645
L'HONORABLE ÉRICK VANCHESTEIN, J.C.Q.		JV 00F0
L'HONORABLE JACQUES A. NADEAU, J.C.Q.		JN 0300

	<p>Pour les motifs énoncés verbalement et enregistrés numériquement, le Tribunal rend jugement séance tenante, ainsi :</p>
9 h 55	<p style="text-align: center;"><u>JUGEMENT</u></p> <p>CONSIDÉRANT les informations qui ont été transmises, la motivation sous-jacente à cette recommandation commune, à savoir la retraite du Dr Lebel;</p> <p>CONSIDÉRANT également que la recommandation commune n'est pas contraire à l'intérêt public;</p> <p>POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :</p> <p>ACCUEILLE l'appel aux seules fins de réduire la période de radiation temporaire à trois (3) mois;</p> <p>CONDAMNE l'Appelant aux déboursés conformément à l'article 151 du <i>Code des professions</i>, à l'exclusion des frais d'expertise tel qu'imposé en première instance devant le Conseil;</p> <p>ORDONNE, en vertu de l'article 156, paragraphe 7 du <i>Code des professions</i>, la publication de l'avis de radiation aux frais de l'Appelant, le tout conformément à l'ordonnance rendue par le Conseil;</p> <p>ORDONNE la condamnation de l'Appelant aux déboursés en appel en vertu de l'article 175 du <i>Code des professions</i>.</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Renée Lemoine <small>Signature numérique de Renée Lemoine</small></p> <hr/> <p>RENÉE LEMOINE, J.C.Q.</p> <p>Érick Vanchestein <small>Signature numérique de Érick Vanchestein</small></p> <hr/> <p>ÉRICK VANCHESTEIN, J.C.Q.</p> <p>Jacques A. Nadeau <small>Signature numérique de Jacques A. Nadeau</small></p> <hr/> <p>JACQUES A. NADEAU, J.C.Q.</p> </div>
9 h 59	Fin de l'instruction
	<p> <hr/> Greffière, g.a.c.q.</p>